Février 2021

drjscs-idf-ide-3-actes@jscs.gouv.fr

**NOTICE**

**Accompagnant le dossier (à télécharger) de demande d’autorisation à apporter une aide à l’exposition, à l’hémostase et à l’aspiration.**

***Déroulement et étapes de la procédure dématérialisée à l’attention des candidats et des services.***

Rappel : Seuls(es) les infirmiers (ères) exerçant une fonction d’infirmier de bloc opératoire, depuis une durée au moins égale à un an en équivalent temps plein, à la date du 31 décembre 2019 ou du 30 juin 2019, sont concernés (es) par ce dispositif.

**1° Télécharchement du dossier :**

**Important**, le dossier de demande d’autorisation temporaire doit être téléchargé sur le site de la DRCS d’Ile de France. Si vous exerciez au 31 décembre 2019 téléchargez le dossier A, avec l’annexe A. Si vous exerciez au 30 juin 2019, téléchargez le dossier B avec l’annexe B

**2° Transmission du dossier :**

Le dossier, rempli et signé, avec les pièces jointes demandées doit être adressé par mail à l’adresse suivante [drjscs-idf-ide-3-actes@jscs.gouv.fr](mailto:drjscs-idf-ide-3-actes@jscs.gouv.fr) , **avant le 31 mars 2021 minuit impérativement**.

Toute demande d’autorisation temporaire parvenue après ce délai **sera non recevable**.

**3° Réception et enregistrement de votre demande :**

**Une fois votre dossier transmis, la DRCS Ile de France vous adressera** :

A/ Dans un premier temps, un accusé de réception de votre demande.

B/ Dans un deuxième temps, selon que votre demande d’autorisation temporaire sera :

- Complète et donc acceptée : une **Autorisation Temporaire valable jusqu’au 31 décembre 2025** vous permettant la réalisation d’une aide à l’exposition, à l’hémostase et à l’aspiration, dans les mêmes conditions que celles applicables à l’infirmier ou l’infirmière titulaire du diplôme d’Etat de bloc opératoire vous sera adressée

OU

- Incomplète : vous recevrez un mail de demande de élément(s) complémentaire(s).

OU

- Refusée car vous exercez la fonction d’infirmier de bloc opératoire depuis une durée inférieure à un an en équivalent temps plein à la date du 31 décembre 2019 **ou vous n’avez jamais retourné les pièces complémentaires à votre dossier.**

**3**°**Délivrance de l’Autorisation Définitive :**

La DRCS délivrera l’autorisation définitive quand l’infirmier (ère) lui aura adressé l’attestation de suivi de la formation de 21 heures en école IBODE et ce, uniquement jusqu’au **31 décembre 2025**.Passé ce délai, la DRCS refusera l’autorisation d’apporter une aide à l’exposition, à l’hémostase et à l’aspiration.

**Toutefois si vous avez des questions, merci de les adresser, uniquement par mail, à l’adresse suivante :** [drjscs-idf-ide-3-actes@jscs.gouv.fr](mailto:drjscs-idf-ide-3-actes@jscs.gouv.fr)

Textes organisant ce dispositif :

-Décret n° 2019-678 du 28 juin 2019 relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers et portant report d’entrée en vigueur de dispositions transitoires sur les infirmiers de bloc opératoire, modifié par le décret n°2021-97 du 29 janvier 2021 portant diverses mesures relatives au retrait d’enregistrement d’organismes ou structures de développement professionnel continu des professions de santé et aux actes des infirmiers de santé et aux actes des infirmiers diplômés d’Etat.